

NATIONS UNIES

Assemblée  générale

CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
24e séance
tenue le
mardi 7 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SÉANCE

Président : M. PETRESKI (Ex-République yougoslave de Macédoine)

SOMMAIRE

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE YITZHAK RABIN, PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

b) COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (suite)

a) FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/50/SR.24
16 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 40.

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DE YITZHAK RABIN, PREMIER MINISTRE D'ISRAËL

1. Sur l'invitation du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Yitzhak Rabin, Premier Ministre d'Israël.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

2. M. DESAI (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable), répondant aux observations relatives à l'organisation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1997, fait observer que la Conférence de Rio a été particulièrement novatrice, notamment par l'ampleur de ses préparatifs, l'importance de la participation des ONG, le rôle joué par le système des Nations Unies dans son ensemble et aussi par l'ampleur et la portée des instruments adoptés. L'examen mené en 1997 constituera également une première, puisque la Conférence de Rio est la première des conférences récentes à faire l'objet d'un examen au bout de cinq ans et en définissant les modalités de cet exercice, il faudra donc garder à l'esprit que d'autres examens de ce type seront organisés pour les conférences suivantes.

3. Il était prévu que la cinquième session de la Commission du développement durable, en 1997, serait consacrée aux préparatifs de la session extraordinaire. Toutefois, de nombreux représentants ont exprimé le souhait que les préparatifs débutent dès la fin de la quatrième session. Étant donné l'ampleur de la tâche, le Secrétariat y serait favorable et il a d'ailleurs déjà commencé à préparer la session extraordinaire, notamment par le biais du Comité interinstitutions du développement durable.

4. Si le suivi de la Conférence de Rio est principalement du ressort de la Commission du développement durable, d'autres organismes ont incorporé Action 21 à leurs activités. Il est donc essentiel de déterminer comment les apports de ces autres organes et mécanismes, en particulier le PNUE et les conférences des parties aux différentes conventions ouvertes à la signature à Rio, seront intégrés au processus d'examen et d'évaluation d'Action 21.

5. Par ailleurs, depuis la Conférence de Rio, plusieurs conférences ont été organisées sur des thèmes qui sont étroitement liés au programme Action 21. La Deuxième Commission devra donc étudier comment l'examen de 1997 doit s'inscrire dans le contexte plus large du suivi coordonné de ces différentes conférences, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

6. La contribution des ONG à l'examen d'Action 21 est vitale. Il est donc essentiel d'étudier la possibilité de faciliter leur participation aux préparatifs de la session extraordinaire et à la session elle-même. Par ailleurs, il importe aussi d'associer au processus d'examen et d'évaluation d'ensemble d'Action 21 les mécanismes nationaux mis en place par les gouvernements, souvent en collaboration avec les ONG, sous la forme de

programmes nationaux, tout comme des autorités locales qui intervennent dans la mise en oeuvre d'Action 21.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT

b) COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT (A/50/39, A/50/421 et A/50/340 et Add.1)

7. M. BENN (Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement), présentant les documents dont la Commission est saisie au titre du point 97 b) de l'ordre du jour, rappelle que les transformations profondes qui ont marqué la scène internationale – mondialisation des échanges et la libéralisation de l'économie – offrent la possibilité de dynamiser tant la coopération technique entre pays en développement (CTPD) que la coopération économique entre pays en développement (CEPD). À cet égard, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/164, a décidé d'examiner à la session en cours l'opportunité de présenter de nouveaux rapports sur la question. Le Groupe des 77, pour sa part, entend demander la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

8. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/50/340 et Add.1) montre que la CTPD, qui est avantageuse dans tous les secteurs, devrait faire partie intégrante de toutes les stratégies de développement. De plus, elle permet d'assurer la participation active de tous les pays en développement au nouveau régime commercial international. Enfin, par sa dimension sous-régionale et régionale, elle est non plus une option, mais une condition nécessaire au développement économique, politique, social et culturel, à la paix, à la sécurité et à la solidarité à long terme. Elle a toujours figuré au nombre des priorités des organismes des Nations Unies, qui collaborent étroitement à cet effet avec les gouvernements comme avec les organisations intergouvernementales compétentes. En effet, s'il appartient au premier chef aux pays en développement de promouvoir la coopération Sud-Sud, les organismes des Nations Unies doivent apporter leur concours aux activités prévues, jouer un rôle de catalyseur et dégager le cadre théorique de l'expansion de ce type de coopération. Les pays développés, par leur appui financier et technique, contribuent eux aussi grandement à l'exécution des activités de CTPD.

9. Le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, dans son rapport sur les travaux de sa neuvième session (A/50/39), examine les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan d'action de Buenos Aires et fait siennes les principales recommandations contenues dans le rapport sur les nouvelles orientations de la CTPD (TCDC/9/3), notamment pour ce qui est d'axer les activités sur les questions prioritaires, de favoriser une plus grande intégration de la CTPD et de la CEPD, d'identifier les pays pivots et d'assurer l'expansion du Système d'orientation pour l'information (INRES) pour en faire une base de données multidimensionnelle.

10. M. CABACTULIAN (Philippines), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que la CTPD est un outil puissant qui facilite, dans un esprit de solidarité, la participation équitable des pays en développement à l'économie mondiale. Il importe de prendre conscience que le monde ne peut plus être

/...

envisagé exclusivement sous l'angle des relations Nord-Sud. Les pays en développement, en effet, peuvent d'autant plus facilement partager leur expérience qu'ils connaissent des conditions semblables sur les plans géographique, environnemental, économique et social. Pour autant, la coopération Sud-Sud n'est pas appelée à remplacer la coopération Nord-Sud, mais plutôt à la compléter.

11. S'il incombe au premier chef aux pays en développement d'établir des liens de CTPD et de CEPD, il importe que la communauté internationale s'engage à appuyer ces modalités et notamment à fournir les ressources suffisantes pour l'exécution des activités. Il faut comprendre que tout ce qui contribue au développement des pays du Sud ne peut être que profitable aux pays du Nord : plus le Sud se développera et plus il sera en mesure d'acheter des biens et services et d'attirer des capitaux étrangers. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent donc de la proposition du Gouvernement japonais tendant à instituer un fonds d'appui à la CTPD administré par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et espèrent que d'autres donateurs contribueront à l'alimenter. Ils comptent aussi que le Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement recevra de nouvelles contributions qui permettront de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de Caracas.

12. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/50/340 et Add.1) ainsi que le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session (A/50/39) jettent les bases de l'expansion de la coopération Sud-Sud, dont les grandes lignes sont tracées dans le document TCDC/9/3. Il faut à présent agir selon deux axes : d'une part, faire comprendre aux gouvernements comme aux organisations internationales, par des campagnes d'information et de formation, qu'il faut s'adapter aux conditions nouvelles; de l'autre, mener à bien des activités concrètes et novatrices dans des domaines tels que le commerce et l'investissement, la dette, l'élimination de la pauvreté et la coordination et la gestion macro-économique.

13. À sa dix-huitième réunion ministérielle, le Groupe des 77 a invité l'Assemblée générale à convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. Cet appel a été réitéré à la dix-neuvième réunion ainsi que, tout récemment, au Sommet des pays non alignés tenu à Cartagena. Les pays en développement estiment qu'une telle conférence est indispensable pour réactiver le soutien de la communauté internationale et définir les modalités d'une coopération qui ne peut qu'être profitable pour l'ensemble des pays du monde. Les pays membres du Groupe des 77 comptent donc présenter en temps opportun une résolution sur ce point.

14. M. RONNEBERG (Îles Marshall) s'associe aux vues exprimées par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine et rappelle que son pays est engagé avec ses proches voisins du Pacifique Sud dans des activités de CTPD visant à mettre en œuvre certains aspects du Programme d'action de la Barbade. Récemment, les dirigeants des pays membres du Forum du Pacifique Sud ont pris note des mesures adoptées en faveur de la CTPD, tout en s'inquiétant des difficultés que risquait de susciter le financement des biens d'équipement, puisque les ressources nationales des pays de la région se

révèlent insuffisantes pour le financement initial des activités prévues. Avec l'aide des bailleurs de fonds, les pays de la région, qui sont résolument attachés à la CTPD, pourraient assurer à leur production agricole et halieutique de meilleurs débouchés sur le marché régional et devenir moins tributaires des pays développés pour des produits de première nécessité.

15. Les îles Marshall entendent participer à l'expansion de la coopération Sud-Sud dans la région et ont donc accueilli avec grand intérêt les rapports pertinents du South Centre. Elles se félicitent aussi des activités des Volontaires des Nations Unies, dont elles ont grandement tiré profit et qui montrent concrètement comment l'ONU peut aider un pays en développement à s'assurer le concours d'experts d'autres pays en développement. Elles espèrent donc que ce programme se verra renforcé.

16. M. Horiguchi (Japon) accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/50/340 et Add.1) et partage l'opinion selon laquelle il incombe au premier chef aux pays en développement de se faire l'agent de la CTPD comme de la CEPD, les organismes des Nations Unies devant appuyer ces efforts et en dégager le cadre conceptuel chaque fois que nécessaire. Pour autant, beaucoup des activités exécutées au titre de ces modalités sont financées par des pays développés et l'on ne saurait négliger cet aspect de la question.

17. Le Japon attache plus d'importance que jamais à la coopération Sud-Sud et finance des activités menées à ce titre par, notamment, la CNUCED, le PNUD et divers organismes asiatiques. Il a apporté un appui substantiel à la récente réunion du groupe d'experts et se félicite des conclusions auxquelles le groupe est parvenu, à savoir que la coopération Sud-Sud est une modalité viable et que la coopération régionale et interrégionale en constitue l'un des éléments fondamentaux. L'essor de certains pays en développement permet d'envisager des formes novatrices de CTPD/CEPD, notamment le financement triangulaire, modalité à laquelle le Japon prend d'ores et déjà part. Toutefois, l'insuffisance des moyens dont disposent les pays en développement et le manque de coopération de la part des bailleurs de fonds habituels entravent l'expansion de la coopération Sud-Sud. Pour la dynamiser, le Japon entend notamment renforcer le Fonds pour la mise en valeur des ressources humaines, qu'il a institué avec le PNUD. Il conviendrait en outre de créer, au sein du PNUD, un mécanisme de promotion de la coopération Sud-Sud tel qu'un fonds d'affectation spéciale, auquel contribueraient toutes les parties intéressées.

18. Enfin, la délégation japonaise est d'avis que la réalisation d'activités et de projets novateurs est bien plus propice à la dynamisation de la coopération Sud-Sud que la tenue d'une conférence des Nations Unies.

19. M. SHRESTHA (Népal) dit que la coopération et le dialogue sont plus que jamais nécessaires dans un monde caractérisé par la libéralisation et par l'internalisation des problèmes économiques et sociaux où aucun pays ne peut plus atteindre la stabilité socio-économique en ignorant le sort de ses voisins moins favorisés.

20. La coopération Sud-Sud fait partie intégrante de la coopération internationale pour le développement et constitue un pilier de la croissance

/...

économique. Toutefois, elle ne peut se substituer à la coopération Nord-Sud, dont elle est d'ailleurs complémentaire et les pays développés ont d'autant plus intérêt à lui apporter leur soutien technique et financier que leur économie et celle des pays en développement sont désormais étroitement imbriquées.

21. Il est préoccupant par ailleurs que les disparités économiques s'accentuent parmi les pays en développement, la situation étant particulièrement difficile pour les pays en développement les moins avancés sans littoral. À cet égard, il conviendrait d'appliquer les recommandations de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. À titre d'exemple, le Népal, dont le taux de croissance économique n'arrive pas à dépasser 3 à 4 % et dont les ressources naturelles et la base industrielle restent modestes, fait porter l'essentiel de ses efforts sur la mise en valeur des ressources humaines par le biais de l'enseignement et de la formation technique.

22. Il importe aussi d'appliquer les recommandations du rapport sur les nouvelles orientations de la CTPD concernant notamment l'adoption d'une approche plus stratégique qui privilégie en particulier le commerce et les investissements, l'endettement, la lutte contre la pauvreté, la production et l'emploi, la coordination des politiques macro-économiques et la gestion de l'assistance. Il faudrait encourager les gouvernements des pays en développement à adopter une politique nationale en matière de CTPD, à renforcer les centres nationaux de promotion de la CTPD et à promouvoir les arrangements tripartites faisant notamment intervenir le secteur privé.

23. En matière de commerce également, les pays en développement pourraient renforcer leur coopération économique en appliquant plus efficacement les programmes comme le Système global de préférences commerciales entre pays en développement et le Programme d'action pour la coopération économique des pays non alignés. En effet, comme suite à la création de l'Organisation mondiale du commerce à l'issue des négociations d'Uruguay, les pays les moins avancés risquent d'être marginalisés dans le processus de libéralisation de l'économie mondiale. Pour éviter ce phénomène, la communauté internationale devra concrétiser le plus tôt possible les décisions de la réunion ministérielle de Marrakech. Diverses instances internationales pourraient aussi contribuer à la création d'un climat favorable au développement des échanges entre pays en développement. Le Népal, quant à lui, a ratifié l'accord visant à instituer un régime préférentiel d'échanges dans la région de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASARC).

24. S'agissant des grands rendez-vous internationaux, la délégation népalaise estime qu'un consensus devrait se dégager au sujet de la convocation d'une conférence internationale sur la coopération Sud-Sud et se réjouit des nouvelles perspectives qu'a ouvertes le onzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés. Enfin, elle se félicite des efforts déployés par l'Administrateur du PNUD pour augmenter le volume des ressources allouées à la CTPD lors du prochain cycle de programmation.

25. M. YAO Wenlong (Chine) dit qu'à une époque où les économies des pays sont de plus en plus interdépendantes du fait de l'intégration économique et de la

libéralisation des échanges et des investissements internationaux, la coopération économique et technique revêt plus d'importance que jamais pour les pays en développement.

26. La CTPD, nouvelle forme de coopération technique multilatérale internationale mise en place dans les années 70 par de nombreux pays en développement pour mobiliser leurs ressources nationales pour leur développement commun, favorise l'autosuffisance et ne peut que contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et devra donc être renforcée. L'expérience montre aussi que la CTPD devrait être étroitement liée à la CEPD si l'on veut assurer une meilleure insertion des pays en développement dans le nouveau paysage économique mondial.

27. La coopération Sud-Sud, qui est l'un des principaux objectifs des organismes des Nations Unies, constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement et sert de catalyseur à la croissance économique et au développement dans le monde. Or, faute de ressources suffisantes, elle n'a jamais atteint le niveau escompté. Bien qu'il incombe au premier chef aux pays en développement de remédier à ces lacunes financières et technologiques, les pays développés ont un rôle essentiel à jouer. On citera à ce titre les "arrangements tripartites" que certains pays développés ont commencé à mettre en place pour financer les activités de coopération Sud-Sud dans le cadre de leurs projets d'assistance bilatérale. Si elle ne peut remplacer la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud peut grandement bénéficier à la communauté internationale en faisant davantage participer les pays en développement aux activités économiques mondiales et la Chine est prête à étudier avec les autres pays en développement, et avec l'appui des pays développés et des organismes des Nations Unies, des formules novatrices de coopération sur une base égalitaire et dans le respect des intérêts communs.

28. M. PHANIT (Thaïlande) se félicite de voir la coopération Sud-Sud figurer parmi les thèmes prioritaires dans le programme de travail des organismes des Nations Unies qui oeuvrent en faveur du développement, comme en témoigne le rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (A/50/340 et Add.1).

29. La Thaïlande participe aux activités de CTPD et de CEPD depuis bien des années et non plus seulement en tant que bénéficiaire, puisqu'elle fournit aux pays en développement de la région de l'Asie et du Pacifique une assistance diversifiée dans divers secteurs : mise en valeur des ressources humaines, équipement, transferts de technologie, agriculture, santé, éducation, commerce et investissements. Dans le cadre des partenariats qu'elle a forgés avec ses voisins d'Asie et du Pacifique, la Thaïlande a opté pour la formule des arrangements tripartites faisant intervenir un pays ou un organisme tiers pour le financement des projets, et, au vu de la rentabilité et du succès de ces arrangements, elle invite les pays donateurs et les organismes internationaux à s'y associer en plus grand nombre.

30. Dans le domaine de la CEPD, la Thaïlande a contribué à l'établissement de diverses zones de coopération économique au niveau sous-régional qui favorisent l'essor des pays en développement concernés, notamment des pays sans littoral, en dynamisant leur secteur des exportations et en attirant les investissements à

/...

leur profit. Au plan financier, la Thaïlande a créé un fonds de développement économique international qui lui permet d'accorder des prêts à ses voisins à des conditions de faveur ainsi qu'un fonds d'assistance d'urgence en cas de catastrophe.

31. Par ailleurs, la coopération Sud-Sud ne doit pas seulement faire intervenir le secteur public : le secteur privé, déjà actif en la matière, devrait être encouragé à participer encore davantage. Enfin, l'objectif de la coopération Sud-Sud doit être d'aider les pays en développement à se prendre eux-mêmes en charge. C'est pourquoi les États Membres, notamment les pays donateurs, les organisations internationales et le secteur privé devraient renforcer leurs partenariats dans ce domaine et suivre l'exemple du Japon dont la contribution aux efforts de coopération est tout à fait remarquable.

32. M. POERNOMO (Indonésie), s'associant à la déclaration que le représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77, dit qu'à une époque de mondialisation des problèmes, d'interdépendance de plus en plus étroite entre les pays et d'intégration régionale croissante, la coopération Sud-Sud constitue un volet important de la coopération internationale pour le développement. C'est pourquoi le Comité de haut niveau pour l'examen de la CTPD a adopté à sa session de mai et juin 1995 une nouvelle approche stratégique, qui porterait sur plusieurs domaines d'action prioritaire comme le commerce, les investissements et la lutte contre la pauvreté et qui exigerait l'établissement de liens plus étroits entre la CTPD et la CEPD, le développement du système d'information sur la CTPD et le renforcement des institutions dans ce domaine.

33. Diverses initiatives stratégiques augurent bien de l'avenir, notamment le programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement, la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA) et le Forum Asie-Afrique (Bandung), qui doivent contribuer à mieux faire appliquer le Plan d'action de Buenos Aires. Deux conditions sont toutefois nécessaires à cette action : un financement suffisant et des institutions efficaces. En effet, il ne fait aucun doute que la nouvelle approche de la CTPD ne pourra se concrétiser que si des moyens financiers adéquats lui sont alloués. Un fonds d'affectation spéciale devrait être créé à l'appui de la CTPD et de la CEPD. De plus, il est impératif de renforcer les capacités institutionnelles au sein des organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine; en particulier, le Groupe spécial de la CTPD devrait être doté de l'autonomie nécessaire pour mieux appliquer les nouvelles orientations et divers programmes d'action. Au niveau des pays, les centres nationaux et régionaux de promotion de la CTPD gagneraient à être consolidés. À ce titre, l'Indonésie a créé un centre de coopération technique Sud-Sud dans le cadre du Mouvement des pays non alignés.

34. L'importance de la coopération Sud-Sud a été mise en lumière par la convocation de la réunion intergouvernementale d'experts sur la coopération Sud-Sud en mai 1995 et par les multiples accords, conventions et politiques communes de coopération Sud-Sud. La CTPD offrirait d'immenses possibilités d'échanges aux pays en développement, dont les rythmes de croissance sont très divers. Or, ce vaste potentiel est loin d'être exploité.

35. Si l'on veut que la CTPD progresse, il faudra accentuer la coopération et l'intégration économique au niveau des régions. En effet, les pays en développement sont responsables en premier chef de leur propre développement et de l'essor de la coopération technique et le Centre du Sud joue un rôle primordial à cet égard, de même que les échanges entre secrétariats à l'intégration régionale. L'aide d'organismes tiers comme le Groupe spécial du PNUD et la Division de la CEPD de la CNUCED devrait être renforcée ainsi que les mécanismes triangulaires ou tripartites de coopération mis en place par plusieurs pays développés.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE (suite)

a) FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/50/L.6)

36. M. CABACTULAN (Philippines), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.2/50/L.6, intitulé "Intégration financière mondiale : défis et chances" au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il précise que ce projet a été établi en parallèle au projet de résolution sur le renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement (A/C.2/50/L.7) et qu'il traite pour l'essentiel du problème des fluctuations des flux privés, notamment des flux de portefeuille, qui risquent de réduire à néant les progrès économiques lentement accomplis par les pays en développement.

La séance est levée à 12 h 10